

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 29 juin, s'est rassemblé au Foyer culturel de Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Isabelle WOJTOWIEZ à François DESHAYES, François KERN à Tony CLOUT, Caroline GODARD à Frédéric SERVELLE, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Françoise COCUELLE, Jeanou MOREAU, Jean EPALLE, Jacques FABRE, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 30

Pouvoirs : 6

Votants : 36

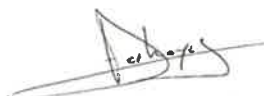
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 07/07/2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023 / 51

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant que le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 20 juin 2023 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 14 juin, s'est rassemblé en Mairie de Chantilly sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Caroline GODARD à François KERN, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Patrice MARCHAND à Jean-Claude LAFFITTE, Jean-Michel BARBIER à Valérie CARON, Leslie PICARD à Nathanaël ROSENFELD, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Était absent/excusé : Christine KLOECKNER, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI, Laurent AGOSTINI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 31

Pouvoirs : 6

Votants : 37

Quorum fixé à : 21

DELIBERATION N°2023 / 49

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant que le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 24 mai 2023 annexé à la présente délibération.

Monsieur Fabrice BOULAND souhaite que soient rajoutés au procès-verbal de la séance du 24 mai 2023, les propos évoqués par le Président concernant une subvention de 600 000 € de l'Etat.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 mai 2023 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2023 / 50

ADMINISTRATION
GENERALE

REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE DANS LE CADRE DE SON SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACTIVITE DE L'HOPITAL PRIVE DE CHANTILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-1 et suivants, et L. 5211-16 à L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que l'Aire Cantilienne est appelée à intervenir pour le maintien de l'Hôpital Privé de Chantilly-Les Jockeys (HPC) sur son territoire.

Considérant que l'HPC est un établissement majeur du sud de l'Oise en matière de santé, qui propose une large offre de soins (hospitalisation et consultations) répondant aux besoins de la population du bassin cantilien et plus largement du sud de l'Oise. En qualité de Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), il regroupe le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys (CMCJ), association de la loi 1901, qui a pour objet la gestion d'un établissement de santé privé d'intérêt collectif à but non lucratif, sur le territoire de la commune de Chantilly – et dont l'Aire Cantilienne est membre de droit – d'une part ; et le Centre chirurgical de Chantilly (CCC), filiale à but lucratif du CMCJ, constituée sous forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle, d'autre part.

Considérant que le CMCJ rencontre des difficultés financières susceptibles de mettre en péril son activité ; que, dans ce cadre, en tant que membre de droit du conseil d'administration du CMCJ, l'Aire Cantilienne s'est naturellement saisie du sujet.

Considérant que, afin de pouvoir intervenir, sous une forme à définir, en faveur du maintien de l'HPC, la communauté de communes doit se doter de la compétence facultative correspondante à cette fin, libellé de la manière suivante :

- Actions de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire, en lien avec les communes membres le cas échéant (concours financier, gestion d'activités), hors établissements de santé communaux inférieurs à 50 salariés.
- Aides aux professionnels de santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique en ce domaine. Aides à l'immobilier ou portage immobilier de projets dans le domaine de la santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique.

Considérant que le processus de transfert de compétence et de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement à l'issue de ce transfert.

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions : MM. Jacques FABRE, Michel MANGOT, Fabrice BOULAND, Mme Sophie LOURME) :

- **APPROUVE** le transfert au profit de la Communauté de communes de la compétence facultative suivante :

Actions de soutien au développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire, en lien avec les communes membres le cas échéant (concours

financier, gestion d'activités), hors établissements de santé communaux inférieurs à 50 salariés.

Aides aux professionnels de santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique en ce domaine. Aides à l'immobilier ou portage immobilier de projets dans le domaine de la santé dans les limites juridiques posées par le CGCT et le Code de la santé publique.

- **AUTORISE** le Président à notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la CCAC, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés et donner leur avis dans un délai de trois mois à compter de cette notification, *selon les dispositions du CGCT, leur silence pendant cette période valant avis favorable,*
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Oise, au terme de cette consultation et dès lors que la majorité nécessaire est requise, de bien vouloir arrêter les statuts de la Communauté de communes révisés,
- **HABILITE** le Président à signer tout acte afférent à ce transfert et **'AUTORISE** à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François DESHAYES expose de façon détaillée la situation de l'Hôpital des Jockeys et rappelle que l'objet de la délibération qui est proposée au Conseil communautaire concerne une modification des statuts permettant à l'Aire Cantilienne d'intervenir au besoin à ce sujet, mais qu'il ne s'agit pas à ce stade de choisir le mode d'intervention de la communauté de communes.

En complément, Monsieur Serge LECLERCQ, administrateur au CMCJ, indique que depuis 8 ans les différents litiges rencontrés par le CMCJ étaient déjà présents. Depuis huit ans le CMCJ recherche un repreneur auprès de la Région. Ces litiges étaient gérés également par le précédent conseil d'administration. Le groupe AVEC est venu avec un actif et a repris tout ce passif. Tous ces éléments de litiges importants étaient parfaitement connus. Ils ont poursuivi l'action qui était déjà entreprise au sein du conseil du CMCJ. De même que, lorsque Monsieur François DESHAYES parle de 4 millions d'€ d'encours, il y a eu aussi les remboursements qui existaient auparavant.

Monsieur Serge LECLERCQ confirme le fait que lorsqu'il a vu les résultats et « le mur » de 2020 lié à la crise sanitaire, il est évident que cela n'était pas soutenable financièrement, d'où la recherche de repreneur. Tout cela était connu, il y a eu des éléments récents, c'est dans la continuité. Il a connu également le redressement du CMCJ avec tous les efforts du personnel et du groupe de la Direction, les coupes dans les frais et la volonté de trouver des activités nouvelles. Lorsque l'on parle de l'Accueil non programmé (ANP), il a été mis en place sous la précédente présidence. Les ophtalmologistes sont arrivés avant le groupe AVEC, il y avait un vrai projet d'entreprise. Il y a eu la conjonction de ces litiges qui coûtent, le COVID et ce « mur » qui existe toujours.

Il lui semble également important d'avoir une vision sur les investissements futurs nécessaires de l'entreprise, entre ceux relatifs au renouvellement et ceux qui permettraient d'avoir des activités complémentaires.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ remercie **Monsieur François DESHAYES** pour cette présentation claire. Elle est d'avis que ce sujet ne relève pas uniquement des villes de Chantilly et de Lamorlaye mais de tout le territoire et au-delà. Tous les administrés sont concernés. Il est par conséquent important que l'hôpital historique du secteur puisse continuer à fonctionner. Elle rappelle par ailleurs les difficultés autour du système de la santé et elle trouve que l'Aire cantilienne est épargnée grâce notamment à l'existence de

l'Hôpital des Jockeys, qui est la tête de proue de la santé dans l'Aire Cantilienne. Elle pense qu'il est important de se doter d'un outil qui va permettre la réflexion ensemble et de trouver des solutions afin que l'Hôpital des Jockeys puisse continuer son activité au service de la population.

Monsieur Daniel DRAY souhaite connaître la raison pour laquelle le plan d'aide a été refusé au mois de février/mars pour passer les étapes de 3 millions d'€ remboursés.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il s'agit d'une décision du Tribunal qui n'a pas à se justifier.

Monsieur Serge LECLERCQ indique qu'il y a eu un décalage dans le processus, et que la proposition de la Caisse d'Épargne est récente.

Monsieur François DESHAYES informe qu'au moment où le tribunal a analysé leur réponse, nous n'avions pas connaissance de l'accord de principe de la Caisse d'Épargne.

Monsieur Daniel DRAY demande si cela peut faire partie des solutions si le jugement du Tribunal est revu au 15 septembre en acceptant des nouvelles propositions d'échéance des 3 millions et le report sur un certain nombre d'année.

Monsieur François DESHAYES insiste sur le fait que l'objectif n'est pas à tout prix que la CCAC devienne propriétaire des lieux mais d'essayer de trouver une solution. Il se satisferait si une issue favorable était trouvée par le Tribunal.

Monsieur Serge LECLERCQ indique que le tribunal a prorogé de deux ans l'échéance initiale de 2020. Cela peut se faire à condition que la clinique montre qu'elle n'est pas complètement condamnée. Le redressement a eu lieu. Suite au « SEGUR » de la Santé, 800 000 € supplémentaires de frais de personnel se sont ajoutés. La revalorisation du salaire du personnel médical était indispensable notamment pour les aides-soignants.

Monsieur François DESHAYES souligne que la clinique des Jockeys a des activités qui sont reconnues et fonctionne bien, pour autant financièrement ce n'est pas le cas. La clinique a dû faire face d'une part à la hausse du coût de l'énergie, d'autre part à l'augmentation de salaires, à l'image des communes.

Monsieur Daniel DRAY partage l'avis de **Madame Isabelle WOJTOWIEZ** sur l'importance vis-à-vis des médecins. Il déplore toutefois la pénurie de médecins quelques soient les communes. Un retour des médecins sur le territoire de l'Aire Cantilienne permettrait de renvoyer vers l'Hôpital des Jockeys.

Aujourd'hui, les médecins conseillent d'aller consulter des spécialistes à Sarcelles, Gonesse et n'orientent pas forcément vers l'Hôpital des Jockeys. Il pense que c'est important pour ramener de la patientèle à l'Hôpital des Jockeys.

Monsieur François DESHAYES trouve qu'à l'inverse, s'il n'y avait pas l'Hôpital des Jockeys, ce serait encore plus compliqué pour les administrés. Il indique par ailleurs disposer des chiffres de la patientèle rapportée à chaque commune proportionnellement au nombre d'habitants. Il en ressort que pour toutes les communes, le taux de pénétration est le même, à l'exception des communes de Mortefontaine et Plailly qui sont plus tournées vers Senlis et le Val d'Oise.

Monsieur Nicolas MOULA remercie **Monsieur François DESHAYES** de sa franchise et espère que l'audit financier engagé par la CCAC conclura que l'activité permet de dégager les moyens de payer un loyer. Il se demande toutefois ce que fera la CCAC si l'audit conclut que l'activité ne peut pas permettre de payer le loyer.

Monsieur SERGE LECLERCQ indique qu'il y a une réalité économique : une entreprise se doit de dégager du résultat.

Monsieur Nicolas MOULA regrette le désengagement de l'Etat, ce sujet étant de sa compétence. La collectivité se substitue dans ce cas à l'Etat, ce qui concrètement et théoriquement n'est pas dans le champ de compétence de la CCAC qui devra prendre des compétences facultatives. Il trouve qu'il est nécessaire de se préparer psychologiquement à un audit qui pourrait être malgré tout défavorable.

Monsieur François DESHAYES partage l'avis de **Monsieur Nicolas MOULA**. L'audit présente effectivement un risque mais permettra d'avoir une vision sur les capacités financière de l'Hôpital des Jockeys. Il rejoint **Monsieur Nicolas MOULA** sur le rôle de l'Etat en théorie et son désengagement de fait dans cette affaire.

S'il a entendu dire qu'il n'est pas concevable d'aider une entreprise privée, il y a toutefois une réalité qui s'impose à nous.

Il précise que le sujet n'est pas de se poser la question de soutenir, en la subventionnant, l'activité d'une entreprise, mais d'acheter les murs qui permettrait effectivement d'alléger les charges d'une entreprise.

Monsieur Nicolas MOULA fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une entreprise mais d'une association loi 1901.

Madame Florence WOERTH indique qu'il y a une question supplémentaire à se poser s'agissant de l'avenir du groupe AVEC, à savoir si la CCAC continuera avec ce groupe ou sera-t-il question d'en trouver un autre. Ces questions ne sont à ce jour pas résolues. Par conséquent, l'audit financier est essentiel parce que la CCAC ne peut pas prendre ce risque opérationnel, seule une entreprise privée soutenue éventuellement pourrait le faire. Il sera nécessaire que l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) prenne ses responsabilités.

Monsieur Thomas IRAÇABAL partage l'avis selon lequel il est important d'essayer de sauver cet hôpital. Il informe que le conseil municipal de Gouvieux a voté une motion de soutien à l'unanimité, l'idée étant de réfléchir à un montage pour acheter les murs que ce soit l'intercommunalité ou les communes. Cela pourrait prendre la forme d'une intervention du privé, du semi-public et en parallèle de demander du soutien à l'ARS afin d'apporter son concours. Il approuve ce que le Président a dit en introduction de la présentation, à savoir que la CCAC est ouverte à toutes propositions de schémas qui permettraient de sauver l'hôpital. Il ajoute que l'avocat a listé quelques pistes juridiques, il serait opportun pour lui d'ajouter à la délibération « tout autre piste possible ». Par ailleurs, il s'interroge sur l'estimation des murs, les 7 millions ont été posés comme un postulat. Lorsque **Monsieur Patrice MARCHAND** était président honoraire du CMCI, l'estimation était de 30 millions et actuellement, il a connaissance que cette estimation est de 17 millions. Il se demande s'il y a eu d'autres estimations par la suite ou bien si c'est la dernière en date.

Monsieur François DESHAYES indique que l'estimation de 17 millions date du 5 juin 2023. Concernant les 30 millions évoqués, il s'agit des murs et des fonds, faite il y a 3 ans. L'estimation des murs était de 22 millions, faite en fonction de plusieurs paramètres : de l'activité du locataire, du loyer qu'il est capable de payer...

Monsieur Thomas IRAÇABAL demande si, au niveau de la feuille de route de l'audit financier, il y aura une nouvelle estimation des murs ou si ce n'est pas prévu dans la mission.

Monsieur Michel MANGOT est d'avis que tous les élus sont d'accord pour essayer de sauver les établissements de santé par ces périodes difficiles. Il signale toutefois que ce groupe n'est pas sans reproches et il pense que toute action avec ce groupe lui paraîtrait néfaste. Il ne voudrait pas que le groupe se serve de l'appropriation du sujet par les élus communautaires pour penser qu'il est protégé par la communauté de communes.

Monsieur François DESHAYES insiste sur le fait que le sujet du conseil communautaire de ce soir est la révision des statuts.

Il indique qu'il semblerait que le reproche qui pourrait être fait au groupe AVEC est de ne pas avoir amené autant de fonds propres que les dirigeants l'avaient fait espérer. Il a par ailleurs rappelé que cela coûte à l'hôpital entre 450 000 et 500 000 € par an depuis deux ans, les élus pouvant s'interroger si ce coût est justifié. Si la CCAC doit intervenir, **Monsieur François DESHAYES** indique qu'il y aurait forcément des conditions à poser au groupe AVEC. Il pense notamment au changement de tarification qui serait conditionné à l'accord de l'ARS et qui engendrerait un chiffre d'affaires supplémentaire pour l'hôpital. Madame le sous-préfet, qui a assisté à une réunion de bureau de la CCAC à ce sujet, a confirmé que l'Etat serait au côté de la CCAC. Il se demande si peut être mis en condition que le groupe AVEC ne soit plus là. Il rappelle également que les représentants du groupe AVEC sont aujourd'hui majoritaires dans l'association du CMCJ qui est elle-même propriétaire des murs et le préalable pour qu'éventuellement la CCAC les rachète c'est que le propriétaire actuel accepte de les vendre.

Faisant écho à ce que soulignait **Monsieur Michel MANGOT**, **Monsieur François DESHAYES** indique que le groupe AVEC est effectivement en proie à des affaires judiciaires en cours, en particulier à Grenoble.

Monsieur Jean EPALLE pense que ce serait gênant d'être associé à ce groupe. Il est d'avis de voir comment les choses peuvent évoluer sur la compétence pour la CCAC. Il se dit favorable à une compétence en matière d'établissements de santé de la CCAC, mais regrette qu'elle soit limitée à ceux de plus de 50 salariés.

Dans la proposition de formulation faite par la CCAC à l'issue de la réunion de bureau, il avait été indiqué d'intervenir sur des établissements médicaux de plus de 50 salariés ce qui exclut de fait les maisons médicales communales.

Monsieur Jean EPALLE précise que le souci rencontré au sein des communes de l'Aire Cantilienne et au-delà c'est la diminution de l'offre médicale. Il se demande si quelque chose de manière un peu plus large pourrait être fait dans ce sens-là, c'est-à-dire prendre aussi la compétence pour les maisons médicales, parce qu'il y a des besoins importants, les élus étant très sollicités par les citoyens sans médecin.

Monsieur François DESHAYES confirme les difficultés que peuvent rencontrer les maisons médicales parce qu'il y a un manque de médecins. Il estime toutefois facile de tout faire prendre en charge par la CCAC, ce qui engendrerait des coûts importants pour la Communauté de communes et le recours à la pression fiscale.

Monsieur Jean EPALLE souhaiterait que le sujet soit traité de manière plus globale. Il évoque par ailleurs les difficultés de l'hôpital de Senlis.

Monsieur François DESHAYES indique que le choix fait en Bureau est de se limiter aux établissements supérieurs à 50 salariés. La CCAC pourra éventuellement intervenir pour la maison médicale de La-Chapelle-en-Serval.

Monsieur Thomas IRAÇABAL a indiqué en Bureau qu'il a qualifié cette prise de compétence d'une prise de compétence technique. Il se demande s'il est possible qu'une compétence qui soit prise par la CCAC permette aussi aux communes d'intervenir le cas échéant.

Monsieur François DESHAYES indique que c'est l'esprit dans lequel a été rédigée la compétence. D'ailleurs, il a été rajouté la formulation « **le cas échéant** » (vérifiée par la sous-préfecture et l'avocat) en écrivant ainsi, cela accorde des souplesses dans l'intervention.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il ne faut rien s'interdire sur le sujet et met en garde sur la coopération public/privé.

Monsieur Thomas IRAÇABAL évoque une mutuelle ou la Caisse des dépôts.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD fait remarquer que si le seul moyen de sauver l'hôpital est de racheter les murs, il semblerait logique que ce soit l'EPFLO qui intervienne car c'est sa vocation. A termes, on finirait par racheter les murs.

Si la CCAC partait sur un portage long sur une dizaine d'années, cela permettrait de voir comment le fonctionnement de la clinique se porte. Il fonde beaucoup d'espoir dans cette solution. L'idéal ce serait qu'il achète sans avoir l'idée de le revendre à la CCAC.

Il aurait des loyers que l'EPFLO n'est pas habitué à percevoir. Cela peut être intéressant pour eux. Il souhaite que cette piste soit creusée.

Monsieur François DESHAYES fait état effectivement d'une récente rencontre avec l'EPFLO à ce sujet.

Madame Valérie CARON ajoute que l'âge moyen des médecins est de 63 ans. En 2025 sera l'année de départ des médecins. Beaucoup de personnes n'ont pas de médecin traitant. Les Accueils non programmés de l'Hôpital des Jockeys sauvent la mise. Les spécialistes font des renouvellements de traitement. Avant, c'était un peu pour des urgences, désormais ils acceptent tout le monde.

Monsieur Xavier BOULLET indique que cette situation montre l'extrême précarité du service de santé. Il est d'avis de réfléchir pour revoir la politique de santé à l'échelle locale.

Les communes seules ont du mal à faire venir des médecins et à faire vivre leurs maisons médicales. Il pense qu'il serait opportun de se lancer dans un benchmark pour répondre aux besoins des communes. Il prend pour exemple la perte d'un médecin emblématique à Chantilly qui a laissé une énorme patientèle. Certains patients vont maintenant se soigner à Gouvieux. Il évoque un système de bassin de vie et pour lui cela a du sens que la CCAC rentre dans ce type de réflexion.

Ce serait une erreur que de dire il y a d'un côté l'offre hospitalière et de l'autre l'offre de médecine de ville car les deux fonctionnent de manière complémentaire.

Madame Sylvie MASSOT indique que le problème ne peut pas se jouer au niveau local. Elle évoque que le problème est que le nombre de médecins formés n'est pas suffisant. C'est une problématique qui dure depuis 40 ans. Le numérus closus est passé de 30 % à 12 %. Il faut former davantage de médecins (8 ans de formation). Ce n'est pas dans notre camp que cela peut se jouer mais au niveau de l'Etat.

Monsieur Xavier BOULLET rappelle que certaines communes rurales vont chercher des médecins hors de France. Cela veut dire qu'il y a des pays en Europe qui forment des médecins en nombre suffisant. De bonnes conditions d'accueil sont créées pour que ces médecins s'installent en France et viennent implémenter l'offre strictement française. Ce n'est pas un scandale d'aller chercher des médecins en Grèce ou au Portugal qui ont les mêmes formations.

Les communes n'ont pas forcément les moyens d'aller chercher des médecins. Par contre une communauté de communes peut le faire.

Monsieur François DESHAYES indique qu'il semblerait que ce soit désormais les médecins français qui vont à l'étranger. Cela s'est inversé.

Madame Sylvie MASSOT indique que la France semble être le pays où les médecins sont les moins bien rémunérés.

Madame Valérie CARON évoque le cas d'infirmières espagnoles qui seraient reparties en Espagne à cause du peu de rémunération.

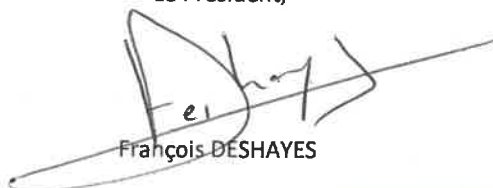
Monsieur Thomas IRAÇABAL indique que la commune de Gouvieux votera favorablement dès l'instant que la CCAC ne fermera pas de portes à aucune solution, et que la compétence n'est pas exclusive si une commune souhaite intervenir même au-delà de 50 salariés. C'est dans ce sens que la commune comprend la délibération.

Monsieur François DESHAYES confirme que la délibération est bien dans ce sens.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 5 juillet 2023.

La séance est levée à 21h50.

Le Président,


François DESHAYES

Le Secrétaire de séance,


Nathanaël ROSENFELD

